

Projet de dépêche circu-
laire aux Missions Impé-
riales à l'étranger.

~~Ouvrage en cours~~

62 Osmundhuus 21 Aug 1856. 2p

Le traité signé à
Paris le 12/30. Mars, —
en mettant un terme
à une lutte dont les
proportions menaçaient
de s'étendre toujours
davantage et dont l'is-
sue finale échappait
aux prévisions humaines,
a été appelé à rétablir
en Europe l'état nor-
mal des relations in-
ternationales.

Les Puissances qui
s'étaient coalisées contre
nous avaient pris pour
Devise le respect du
droit et l'indépendance
des Gouvern^{ts}. Nous ne pré-
tendons pas rentrer —

dans l'examen histo-
rique de la question
jusqu'à quel point
l'attitude de la Russie
aurait mis en dan-
ger l'un ou l'autre de
ces principes. Notre
intention n'est pas
de soulever une discus-
sion stérile, mais d'ar-
river à l'application
pratique des mêmes
principes que les grandes
Puissances de l'Europe
ont proclamés en se
posant directement ou
indirectement nos ad-
versaires et nous les rap-
pelons d'autant plus
volontiers, — — —
— — — qu'ils
n'ont jamais cessé

D'être les nôtres. Nous ne faisons à aucune des grandes Puissances Européennes l'injustice de supposer qu'il ne s'est agi alors que d'un mot d'ordre de circonstance et que la lutte arrivée à son terme, chacun se croit autorisé à suivre une ligne de conduite selon ses intérêts et ses calculs particuliers. Nous n'accusons personne de s'être servi de ces grands mots comme d'une arme dont on a momentanément besoin pour étendre le théâtre de la lutte, et qu'on dépose ensuite dans la poussière de

l'arsenal. Au contraire,
nous aimons à rester
convaincus que toutes
les Puissances qui ont
 invoqué ces principes,
l'ont fait avec une par-
faite loyauté et une
entière bonne foi, et
avec l'intention sin-
cère de les appliquer
dans toutes les circon-
stances.

Partant de là,
nous devons supposer
qu'il est dans les in-
tentions de toutes les
Puissances qui ont
pris part à la der-
nière guerre, comme
il est dans la pensée
de l'Empereur,
notre Auguste Maître,

que la paix générale
soit le point de départ
stable du rétablissement
de relations, basées sur
le respect du droit et
de l'indépendance des
Gouv^s.

Cet espoir a-t-il été
rempli? L'état nor-
mal des relations inter-
nationales se trouve-t-
il rétabli?

Sans entrer dans
le détail minutieux
de quelques questions
secondaires, nous sommes
obligés de dire à regret,
qu'il existe deux pays
qui forment partie de
la famille Européenne,
où dans l'un, l'état
régulier n'existe pas

encore et où dans l'autre
il est menacé d'être
compromis.

Nous voulons par-
ler de la Grèce et du
Royaume de Naples.

L'occupation du
territoire Hellénique
par une force étrangère
contre la volonté du
Souverain et contre le
sentiment de la nation,
a perdu aujourd'hui
toute raison d'être.

Des motifs politiques
pourraient jusqu'à
un certain point ex-
pliquer la violence
faite au Souverain
du pays. Des nécessités
de guerre plus ou moins
démonstrées pourraient

être invoquées pour colorer cette infraction à l'autorité du droit, mais aujourd'hui où aucun de ces motifs ne saurait plus être allégué, il nous paraît impossible de justifier au tribunal de l'équité la présence continue d'une force étrangère sur le sol de la Grèce.

Aussi les premières paroles prononcées par notre Auguste Maître, lorsque le rétablissement de la paix avait mis l'Empereur à même de faire entendre sa voix, ont été, sous ce rapport, claires et précises; nous n'avons

198
pas dissimulé notre
opinion dans les conseils
des Cabinets, nous ne
cessons pas de l'entre-
tenir. - Nous nous faisons
néanmoins un devoir
d'ajouter que, bien que
les résultats n'aient
point encore pleinement
répondu à notre attente,
nous conservons l'espoir
de ne point rester iso-
lés sur un terrain où
le droit et la justice
sont évidemment en
faveur de la cause que
nous soutenons.

Quant au Royaume
de Naples, s'il ne s'a-
git pas encore de re-
médier, il nous paraît
fort à craindre qu'il

ne soit grandement
temps de chercher à prévenir. Le
Roi de Naples est l'ob-
jet d'une pression non
parceque S. M. aurait
transgressé un des en-
gagemens quelconques
que les traités Lui im-
posent vis à vis des
Cours étrangères, mais
parceque dans l'exer-
cice de ses Droits in-
contestables de Souve-
raineté, il gouverne
ses sujets comme Il
l'entend. Nous com-
prendrions que, par
suite d'une prévision
amicale, un Gouv^t
offrit à un autre des
conseils, s'inspirant
d'un intérêt bienveillant,

que ces conseils prisent
même le caractère d'ex-
hortations ; mais nous
croyons que c'est la li-
mite extrême où ils ont
à s'arrêter. Moins
que jamais il est per-
mis aujourd'hui en Eu-
rope d'oublier que les
Souverains sont égaux
entr'eux et que ce n'est
pas l'extension du ter-
ritoire, mais la sain-
teté des droits de cha-
cun, qui règle les rap-
ports qui peuvent exis-
ter entr'eux. Vouloir
obtenir du Roi de Naples
des concessions quant
au régime intérieur
de Ses Etats par voie
comminatoire ou par

Des démonstrations ~
menaçantes, c'est se
substituer violemment
à son autorité, ~
—— c'est vouloir
gouverner à sa place,
c'est proclamer sans
fard ~ le
droit du fort sur le
faible.

Nous n'avons pas
besoin de Vous dire, M^r,
le jugement que notre
Auguste Maître
porterait sur de sem-
blables prétentions.

Sa Majesté aime
à conserver l'espoir
qu'elles ne seront pas
mises en pratique.

Elle conserve d'autant
plus cet espoir, que c'est

aussi la doctrine que
les Etats qui se
placent à la
tête de la civilisation
et où les principes de
liberté politique ont
reçu leur plus grand
développement, n'ont
jamais cessé d'avancer
comme leur propre pro-
fession de foi, au point
d'avoir cherché à l'ap-
pliquer là même où
les circonstances ne
le permettraient que
par une interprétation
forcée.

Vous aurez soin,
Mr., toutes les fois que
les deux questions, que
nous avons traitées ci-
dessus, seront abordées

Dans le lieu de Votre
résidence, de ne laisser
aucun doute sur le ju-
gement que notre Auguste
Maître en porte. Cette
franchise découle na-
turellement du système
que l'Empereur a
adopté dès le jour où
Il est monté sur le
trône de ses Ancêtres.
Ce système ne vous est
pas inconnu. ~

L'Empereur veut
vivre en bonne harmo-
nie avec tous les Gouver-
s. Sa Majesté croit
que le meilleur moyen
à cet effet est, de ne dis-
simuler sa pensée ~
Dans aucune des ques-
tions qui se rattachent

au droit public Euro-
péen. Le faisceau de
ceux qui, pendant de
longues années, ont sou-
tenue avec nous les
principes auxquels
l'Europe a dû plus
d'un quart de siècle
de paix, n'existe plus
dans son ancienne in-
tégrité. La volonté de
notre Auguste Maître
est restée étrangère à ce
résultat. Les circonstances
nous ont rendus à la
pleine liberté de notre
action. L'Empereur
est décidé à consacrer
de préférence sa solli-
citude — au
bien-être de Ses sujets
et à concentrer sur le

Développement des ressources intérieures du pays une activité qui ne serait déversée au dehors que lorsque les intérêts positifs de la Russie l'exigeraient absolument.

On adresse à la Russie le reproche de s'isoler et de garder le silence en présence de faits qui ne s'accordent ni avec le droit ni avec l'équité.

La Russie boude dit-on.

La Russie ne boude pas. La Russie se recueille.

Quant au silence dont on nous accuse

832

nous pourrions rappeler
que naguère une agi-
tation artificielle avait
été organisée contre nous
parce que notre voix
s'était fait entendre
toutes les fois où nous
l'avions cru nécessaire.
pour appuyer le Droit.
Cette action tutélaire
pour bien des Gouvern^{ts},
et dont la Russie elle-
même ne retirait au-
cun profit, a été ex-
ploitée pour nous ac-
cuser de tendre à je
ne sais quelle Domi-
nation universelle.
Nous pourrions abri-
ter notre silence sous
l'impression de ce sou-
venir. Mais nous ne

croyons pas que telle
soit l'attitude qui ap-
partienne à une Puis-
sance à laquelle la
Providence a assigné
en Europe la place
que la Russie y oc-
cupe.

Cette dépêche que je Vous adresse
d'ordre de Sa Majesté Impériale
Vous prouve, que notre
Auguste Maître
ne se renferme point
dans ce rôle quand il
croit de Son devoir de
prononcer Son opinion.
Il en sera de même
toutes les fois que la
voix de la Russie
pourra être utile à
la cause du droit,
ou qu'il serait de

la dignité de l'Empereur
De ne point laisser igno-
rer Sa pensée. Quant
à l'emploi de nos forces
matérielles, l'Empereur
Se réserve sa libre ap-
préciation.

La politique de
notre Auguste Maître
est nationale; elle n'est
point égoïste; et si
Sa Majesté place
les intérêts de Ses
peuples en première
ligne, Elle n'admet
pas que même le ser-
vice de ces intérêts
puisse excuser une
violation du droit
des autres.

Vous êtes autorisé
à donner lecture de

cette dépêche au Cabt
auprès duquel Vous
êtes accrédité.

Recevez & &